

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 mars 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9, 10 et 11 mars 2021**

**2021 DVD 41** Convention de transfert de gestion avec la RATP des volumes et emprises du domaine public routier nécessaires à l'exploitation du réseau ferré du métro parisien.

**M. David BELLIARD, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2123-3 à L.2123-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1, et suivants ;

Vu la délibération 2003 DVD 248 en date des 22 et 23 septembre 2003 autorisant le Maire à signer avec la RATP une convention d'affectation du domaine public viaire de la Ville de Paris ;

Vu la convention du 16 septembre 1999 avec la RATP relative à l'affectation du domaine public routier de la Ville de Paris pour la réalisation des ouvrages de la ligne « METEOR » et son avenant n°1 du 16 novembre 2001 (délibéré 2001 DAUC 96) ;

Vu la convention du 14 octobre 2003 avec la RATP relative à l'affectation du domaine public routier de la Ville de Paris pour la réalisation et l'implantation d'ouvrages nouveaux et son avenant n°1 du 26 janvier 2005 (délibération 2004 DVD 258 des 13 et 14 décembre 2004), son avenant n°2 du 25 novembre 2005 (délibération 2005 DVD 228 des 26 et 27 septembre 2005), son avenant n°3 du 21 décembre 2010 (délibéré 2010 DVD 246 du 13,14 et 15 décembre 2010), son avenant n°4 du 10 août 2012 (délibéré 2012 DVD 127 du 14 et 15 mai 2012), son avenant n°5 du 27 décembre 2013 (délibéré 2013 DVD 223 – 2013 DEVE 196 des 16, 17 et 18 décembre 2013), ses avenants n°6 et 7 du 24 juillet 2014 (délibéré 2014 DVD 1022), son avenant n°8 du 10 juillet 2015 (délibéré 2015 DVD 119), son avenant n°9 du 11 octobre 2015 (délibéré 2015 DVD 128) et son avenant n°10 du 15 juin 2016 (délibéré 2016 DVD 76) ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention de transfert de gestion avec la RATP des volumes et emprises du domaine public routier nécessaires à l'exploitation du réseau ferré du métro parisien ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3ème commission,

### **Délibère**

Article 1 : Les conventions d'affectation du domaine public routier de la Ville de Paris avec la RATP des 16 septembre 1999 et 14 octobre 2003 pour la réalisation et l'implantation d'ouvrages nouveaux ainsi que leurs avenants sont résiliés.

Article 2 : Madame la Maire de Paris agissant au nom de la Ville de Paris est autorisée à signer avec la RATP la convention de transfert de gestion à la RATP des volumes et emprises du domaine public routier nécessaires à l'exploitation du réseau ferré du métro parisien. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**